



PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Unité Départementale de Lot-et-Garonne

Direction Départementale des Territoires
Service Territoires et Développement
Missions interministérielles

Arrêté Préfectoral n° 47-2020-04-28-002
Portant autorisation d'occupation temporaire de la parcelle cadastrée
section BK01 n°84 située Avenue du Lot à MONTAYRAL (47500)

La Préfète de Lot-et-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8 II 2°, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5, L.556-3 ;

Vu les textes réglementant la procédure à suivre devant les tribunaux administratifs, notamment l'article R.532-1 et R. 421-1 du Code de justice administrative ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral de travaux d'office en date du 28 avril 2020 prescrivant la mise en sécurité du site anciennement exploité par la SAS Chromage Mécanique Services (CMS), sis parcelle cadastrée section BK01 n°84, Avenue du Lot – 47 500 MONTAYRAL et confiant la maîtrise d'ouvrage de cette opération à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 20 mars 2020 ;

Vu le courriel du 4 mars 2020 informant le propriétaire du site la SAS Chromage Mécanique Services (CMS) représentée par Maître STUTZ es-qualité, de la procédure susceptible d'être prise à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

Vu l'absence observations du propriétaire formulées par courriel du 5 mars 2020 ;

Vu le plan annexé au présent arrêté préfectoral ;

Considérant la nécessité de préciser la définition du cadre réglementaire permettant aux intervenants d'assurer leur mission ;

Considérant que le propriétaire de la parcelle, a été préalablement informé de ce projet par courriel du 4 mars 2020 et a été en mesure de présenter ses observations ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Lot-et-Garonne,

ARRÊTE

Article 1er : Les représentants de l'ADEME, ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de l'exécution des opérations de mise en sécurité définie par l'arrêté de travaux d'office du 28 avril 2020 susvisé sont autorisés, pour une durée de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux dites opérations sur le site anciennement exploité par la SAS Chromage Mécanique Services (CMS), sis parcelle cadastrée section BK01 n°84, Avenue du Lot – 47 500 MONTAYRAL et à ses abords

A cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensables

Article 2 : Le propriétaire la SAS Chromage Mécanique Services (CMS) représentée par Maître STUTZ es-qualité, et les locataires éventuels de la parcelle cadastrée section BK01 n°84, Avenue du Lot – 47 500 MONTAYRAL devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des opérations visées à l'article 1er du présent arrêté, prescrite à l'ADEME par voie d'arrêté préfectoral de travaux d'office en date du 28 avril 2020.

Article 3 : Deux états des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire seront établis en présence du propriétaire et locataires éventuels des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME, avant et après l'exécution des opérations visées par l'arrêté préfectoral de travaux d'office en date du 28 avril 2020.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion de l'exécution fautive des travaux seront à la charge de l'ADEME.

A défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le Tribunal Administratif.

Article 4 : Chacun des responsables chargés des opérations devra être muni d'une ampliation du présent arrêté et de l'arrêté préfectoral d'exécution de travaux d'office du 28 avril 2020 susvisé qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 5 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de sa date d'application.

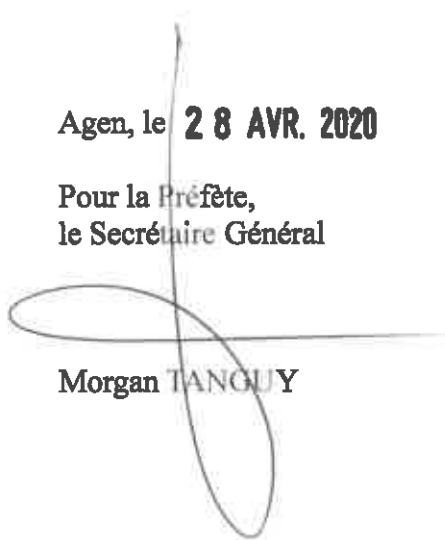
Article 6 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1er ci-dessus, à la diligence du Maire de MONTAYRAL qui adressera à la Préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et aux frais de l'ADEME.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Lot-et-Garonne, Madame la Sous-Préfète de Villeneuve-sur-Lot, Monsieur le Directeur Régional de l'ADEME, Monsieur le Maire de MONTAYRAL, le propriétaire du site, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, les Inspecteurs de l'environnement placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera déposée en Mairie de MONTAYRAL.

Agen, le **28 AVR. 2020**

Pour la Préfète,
le Secrétaire Général



Morgan TANGUY

ANNEXE : PLAN
ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE

